Noël en avant-première !

40 ans, le livre anniversaire
Le roman d'un journal… le récit d'une époque. Quatre décennies de journalisme à travers ce beau livre de 300 pages d'enquêtes, de témoignages et de photos inédites.

Offrez ou offrez-vous
Un abonnement à Libération + Libé 40 ans, le Livre anniversaire
139,90 € seulement au lieu de 316,50 €**
À un tarif exceptionnel

Bulletin d'abonnement
À découper et renvoyer sous enveloppe affranchie à Libération abonnements - 45 avenue du Général Leclerc - B590 - 60643 Chantilly cedex

AP40ANS

Oui, je profite de l'offre **l'offre spéciale Noël** de Libération : Un abonnement de 6 mois pour **139,90 € seulement** au lieu de ~~316,50 €~~**.

Je recevrai le quotidien Libération, livré chez moi* du lundi au vendredi + Libération week-end + le mensuel Next + tous les services et contenus numériques en accès libre (web, iPhone, iPad) + **le livre anniversaire, 40 ans**.

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : |_|_|_|_|_|
Ville : _____
Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
E-mail : _____ @ _____

Ci-joint mon règlement :
☐ Chèque à l'ordre de Libération
☐ Carte bancaire
N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Expire le |_|_| mois |_|_| année Cryptogramme |_|_|_| les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

► **Vous pouvez commander par téléphone : 03 44 62 52 08 - code AP40ans**

*Par portage dans plus de 500 villes de France (Voir le site : abo.liberation.fr) Offre réservée aux particuliers et valable jusqu'au 30 janvier 2014 exclusivement pour un nouvel abonnement en France métropolitaine. **Vous pouvez acquérir séparément chaque numéro de Libération pour 1,60 € en semaine, 2,50 € le samedi et 3,50 € une fois par mois, lorsqu'il est accompagné du magazine NEXT, le livre des 40 ans pour 39 € + 7 € de frais de port. La livraison est assurée par porteur avant 7h30 dans plus de 500 villes, les autres communes sont livrées par voie postale. Les informations recueillies sont destinées au service de votre abonnement et, le cas échéant, à certaines publications partenaires. Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions de ces publications cochez cette case ☐

Au nom du père ou de la mère

PATRIARCAT Fini le patronyme et vive la liberté à l'état civil. Pourtant, la primauté de la lignée paternelle reste prépondérante.

Alors que la loi ne l'impose pas, 95% des femmes mariées adoptent le nom de leur époux. PHOTO ÉRIC AUDRAS. PLAINPICTURE

Et toi, comment tu t'appelles ? Longtemps cadenassé, l'état civil se libère de plus en plus. On peut presque faire ce que l'on veut avec les prénoms et on peut choisir de transmettre le nom de famille de la mère. Le mouvement est général en Europe : «*Ça bouge de partout, sous l'impulsion de l'Union européenne qui insuffle des politiques d'égalité entre les pères et les mères*», notent les sociologues Virginie Descoutures et Baptiste Coulmont, qui organisaient la semaine dernière à l'Institut national d'études démographiques (Ined) un colloque sur le thème : «Noms et prénoms, établir l'identité dans l'empire du choix». Ironiques, les chercheurs soulignent que cette apparence de libertés nouvelles cache toujours des enjeux de domination. Et, dans cette «*hiérarchie de l'intime*», le féminin l'emporte rarement. Il n'y a pas si longtemps, un slogan féministe affirmait : «*Le privé est politique.*» Toujours vrai. Démonstration.

Patronyme, matronyme ou nom de famille ?

On ne parle plus de «patronyme» depuis la loi du 4 mars 2002 (entrée en vigueur en 2005), mais de «nom de famille». On a également jeté aux oubliettes les «chefs de famille» et les «noms de jeune fille». Des termes qui portaient clairement l'empreinte des maris et des pères. Dans les usages, c'est une autre affaire. Souvent insidieuse. 95% des femmes mariées adoptent le nom de leur époux. Pourtant, le mariage ne le leur impose pas. «*Depuis le 6 fructidor an II, donc depuis la Révolution*, rappelle Camille Masclet, sociologue à l'université de Lausanne, *le seul nom légal reste celui de naissance. Ce sont les pratiques administratives qui ont imposé ce qui est une coutume et pas du tout une obligation légale.*» Dont acte.

A chaque fois que le terme «patronyme» refait surface, une association, le «Groupe d'intérêt pour le matronyme», tente de faire avancer la cause de la lignée maternelle en militant pour l'usage de «matronyme», récoltant au passage quelques ricanements. Pourtant le «patronyme», lui, ne fait rire personne.

Le double nom : cadeau ou boulet ?

En Allemagne, on peut transmettre le nom du père ou celui de la mère, peu importe, du moment qu'il reste un seul nom à l'arrivée. En France, depuis dix ans, on peut porter le nom de ses deux parents, dans l'ordre souhaité par eux et à condition que tous les enfants de la fratrie portent le même. Et désormais, en cas de désaccord, c'est l'ordre alphabétique qui l'emporte. La loi sur le mariage pour tous a introduit cette solution : avant, c'était le nom du père qui, en cas de litige, passait systématiquement devant. 8,5% des enfants inscrits à l'état civil en 2012 portent un double nom de famille, selon l'Insee. «*Mais, dans l'écrasante majorité des cas, le nom du père reste le premier inscrit*», souligne Virginie Descoutures.

Au Québec, la combinaison peut varier d'un enfant à l'autre. Les Québécois ont du recul sur la question : ils pratiquent le double nom depuis 1981. Or, quand quatre noms arrivent en concurrence à la génération qui suit, le «*choix des deux noms à retenir repose sur les épaules des enfants. C'est parfois inconfortable pour eux, et blessant pour les parents dont le nom est écarté*», exposent les sociologues Laurence Charton et Denyse Lemieux, du Centre urbanisation, culture et société de Montréal. Pour s'en sortir, certains procèdent à un tirage au sort. 25% des enfants québécois portaient un double nom dans les années 2000. Ils ne sont plus que 12% aujourd'hui.

Le prénom de la discorde

En France, les parents n'ont que trois jours pour déclarer le nom et le prénom d'un enfant à l'état civil. En Allemagne, ils disposent d'un mois pour choisir le prénom. Tout le monde n'essaie pas de prénommer son fils «Lucifer, Blanqui, Vercingétorix» comme la féministe Paule Mink en 1881. Peine perdue. Mink voulait «*dénoncer le contrôle de l'Etat*», raconte Carolyn J. Eichner, historienne à l'université du Wisconsin. A l'époque, il fallait choisir dans le stock du calendrier catholique ou des héros de l'Antiquité. L'aurait-on laissée faire aujourd'hui ? Sans doute. Depuis 1993, le choix du prénom est libre. C'est entre les parents que tout se joue. Les entretiens menés par Agnès Pelage et Sara Brachet, deux sociologues de l'enquête Elfe (1), font apparaître que la discussion est rude entre les parents. Surtout quand ils veulent donner un prénom unique à l'enfant. Et que «l'industrie du prénom» sait leur coller la pression avec des guides qui posent d'emblée «*un prénom pour la vie*». L'enjeu semble moindre quand il s'agit de donner plusieurs prénoms. Le code civil donne d'ailleurs la possibilité à un enfant d'utiliser celui de son choix dans la brochette choisie par ses parents. Et si rien ne va dans ce lot, il peut engager une procédure juridique. Mais seules 3000 personnes (pour 800 000 naissances) font cette démarche chaque année. Comme quoi, «*dans une société où l'on cherche à s'imposer soi-même*, constate Baptiste Coulmont, sociologue au Centre cultures et sociétés urbaines, *on s'accommode finalement du choix des parents*».

MARIE-JOËLLE GROS

(1) Etude longitudinale française depuis l'enfance, qui a commencé en 2011 et concernera 20 000 enfants sur vingt ans. Elle implique des chercheurs de l'Ined, de l'Inserm, de l'Insee, etc.